

Conseil Territorial

Séance Officielle du 24 Mars 2009

DELIBERATION N° 31-2009

Convention de Mise à disposition d'un véhicule

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « le Club de l'Amitié » et le projet de convention ci annexé ;

Vu l'avis de la Commission Mixte du 20 mars 2009 ;

Sur le rapport de son Président ;

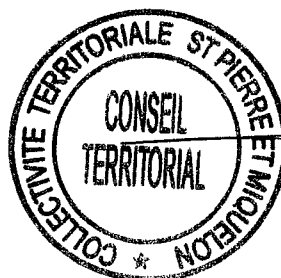
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'association « le Club de l'Amitié ».


Article 2 – La présente délibération sera transmise où que de besoin, et sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
XX voix contre
2 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14



Le Président,


Stéphane ARTANO


SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le27. MARS. 2009...

Convention de Mise à disposition d'un véhicule

Entre :

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon
2 Place Monseigneur Maurer
BP 4208
97500 SAINT PIERRE

Représenté par son Président en exercice
Autorisé par délibération du Conseil Territorial du

Et :

L'association « le Club de l'Amitié »
Foyer Marie Lescamela
Rue Marcel Bonin
BP 108
97500 SAINT PIERRE

Représenté par son Président en exercice
Régulièrement habilité à signer cette convention

La Collectivité est propriétaire d'un véhicule FORD F350 immatriculé SPM 570 C, destiné au transport de personnes.

L'association « le Club de l'Amitié », anciennement « Association des Personnes Âgées de Saint Pierre et Miquelon » est une association fondée en 1978, dont l'objet est l'aide aux personnes âgées et retraitées.

Elle bénéficie depuis plusieurs années d'un véhicule destiné au transport de personnes afin d'apporter l'assistance nécessaire aux personnes âgées.

Ce véhicule étant devenu trop vétuste, le Conseil Territorial a souhaité, au titre d'une subvention, que cette association continue à pouvoir bénéficier d'un véhicule.

C'est pourquoi la Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association ce véhicule FORD F350. L'utilisation de ce véhicule est soumise aux charges et conditions suivantes.

Utilisation du véhicule

Le véhicule mis à disposition est destiné au transport des personnes.

La présente mise à disposition exclut expressément toute utilisation personnelle du véhicule que ce soit par des membres de l'association ou par des tiers.

L'association supportera les coûts d'utilisation du véhicule (essence). L'entretien sera assuré par le Conseil Territorial, qui supportera également l'assurance du véhicule et des personnes transportées.

Le preneur s'engage également à informer le Conseil Territorial de toute panne ou avarie du véhicule afin que les réparations puissent se faire dans les meilleurs délais.

Ponctuellement, le Conseil Territorial pourra solliciter de l'Association la reprise du véhicule afin qu'il l'utilise pour les besoins du service public.

Réglementation

Le preneur s'engage à respecter la réglementation, en particulier en ce qui concerne le code de la route et le transport de personnes.

Résiliation

Tout manquement à la présente convention entraînera sa résiliation immédiate.

Le Conseil Territorial pourra révoquer la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par l'envoi d'un courrier recommandé, avec le respect d'un préavis de deux mois.

Subvention

La présente mise à disposition devra figurer dans les comptes de l'association, en tant que subvention, d'une valeur correspondant au montant annuel d'amortissement du véhicule ainsi que du montant de la prime d'assurances.

Litiges

Tout litige ayant trait à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence des juridictions administratives dans le ressort desquelles se trouve le Conseil Territorial.

A Saint Pierre, le

Pour l'association

La Présidente

Madame Evelyne ARTANO

Pour le Conseil Territorial

Le Président

Monsieur Stéphane ARTANO